



Les rendez-vous de la vie lycéenne

du 21 septembre
au 8 octobre 2015

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN



Pour améliorer
votre vie au lycée :
prenez la parole,
engagez-vous !

education.gouv.fr/vie-lyceenne

#vielyceenne

 la vie des lycées

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN

du 21 septembre
au 8 octobre 2015

→ UNE FORMATION POUR TOUS LES LYCÉENS

Chaque lycéen pourra bénéficier d'une formation d'au moins une heure sur les droits et les obligations des élèves ainsi que le fonctionnement des instances de la vie lycéenne.

→ ENGAGEZ-VOUS DANS LA VIE DE VOTRE LYCÉE !

- Vous pouvez rejoindre la Maison des lycéens (MDL) de votre lycée, pour développer des projets solidaires, culturels, sportifs...
- Votre droit d'expression est garanti : liberté de réunion, affichage, création de médias lycéens (journal, radio et web-radio...).

Élections des
délégués pour la vie lycéenne :
8 octobre 2015

Votez dans votre lycée !
Portez-vous candidat !

Dans chaque lycée, le Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble :

- 10 lycéens ;
- 10 personnels du lycée et parents d'élèves.

Les **représentants lycéens**, élus pour deux ans au suffrage universel par les élèves de leur établissement, sont **renouvelés par moitié chaque année**.

Une fois élus, les délégués au CVL pourront cette année se présenter au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL), puis peut-être siéger au Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), instance présidée par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

→ QUEL EST LE RÔLE DU CVL ?

Au CVL, les **délégués lycéens expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves**. Présidé par le chef d'établissement, **le CVL est consulté avant chaque Conseil d'administration (CA)** du lycée sur l'organisation du temps scolaire, le règlement intérieur, l'orientation,

l'accompagnement personnalisé, les activités sportives et culturelles... **Le vice-président du CVL, un lycéen, siège au CA avec les 4 représentants des élèves.**

→ QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

Tous les élèves peuvent se porter candidats. Leur déclaration de candidature doit comporter **un titulaire et un suppléant** (inscrit dans une classe inférieure si le titulaire est en terminale ou 2^e année de BTS). Il suffit de déposer sa candidature au plus tard **10 jours avant l'élection**.

→ POUR VOUS ACCOMPAGNER, VOUS POUVEZ NOTAMMENT COMPTER SUR...

d'autres lycéens engagés :

- les membres de la Maison des lycéens de votre lycée ;
- les élus du CVL de votre lycée ;
- les élus du Conseil académique à la vie lycéenne (CAVL), qui représentent les lycéens auprès du recteur.

les membres de la communauté éducative :

- le chef d'établissement qui préside le CVL ;
- le référent vie lycéenne, nommé par le chef d'établissement, dont la mission est de sensibiliser tous les élèves sur le rôle de la vie lycéenne, d'organiser les élections des élèves, d'accompagner et de former les délégués élèves, de favoriser le lien entre les différentes instances lycéennes ;
- les personnels membres du CVL ;
- vos enseignants, vos CPE ;
- le délégué académique à la vie lycéenne (DAVL), chargé d'animer la vie lycéenne, qui pourra vous aider dans vos projets et vous mettre en lien avec d'autres lycées si besoin.

→ OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

- le portail de la vie lycéenne : www.education.gouv.fr/vie-lyceenne
- le site de la vie lycéenne de votre académie
- la page Facebook « la vie des lycées » : www.facebook.com/LaVieDesLycées



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Les rendez-vous de la vie lycéenne
education.gouv.fr/vie-lyceenne

#vielyceenne

f la vie des lycées